

<http://enseignants.se-uns.org/PPCR-quid-de-la-classe-exceptionnelle-pour-les-CPE>



Enseignants de l'Unsa

# PPCR : quid de la classe exceptionnelle pour les CPE ?

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : jeudi 23 juin 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le SE-Unsa fait des propositions pour l'accès au troisième grade des CPE, dans le cadre des négociations ouvertes sur le PPCR.

Nous avons participé le 17 juin au groupe de travail au Ministère sur l'accès au troisième grade dénommé classe exceptionnelle.

Il est proposé que ce troisième grade soit accessible par deux canaux :

- au titre de fonctions identifiées pour 80 % des promotions pour les collègues situés entre le 3ème et le 6ème échelon de la hors-classe
- au titre du parcours pour 20 % des promotions uniquement pour les collègues situés au 7ème échelon de la hors-classe

Les fonctions identifiées proposées sont

- **l'exercice en éducation prioritaire** (recouvrant les fonctions exercées dans les établissements classés REP, REP +, politique de la ville, ZEP, ECLAIR et sensibles).
- **les fonctions de formateur** reconnues par le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015.

La durée minimale exigée des fonctions éligibles ci-dessus serait fixée à **8 ans sur l'ensemble de la carrière**, que la durée d'exercice ait été continue ou non. Le cumul de durées d'exercice au titre de plusieurs fonctions éligibles sera possible.

Le SE-Unsa acte ces premières propositions mais a tenu à porter des revendications supplémentaires pour tous les CPE :

1. rééquilibrer les ratios pour permettre à plus de collègues sans fonction identifiée de pouvoir accéder au troisième grade. Nous préférons un rapport 50%-50% ou un 70%-30% à celui de 80%-20% prévu actuellement.

2. rendre l'accès possible à la classe exceptionnelle dès le 3ème échelon de la hors classe pour tous

3. inscrire de nouvelles fonctions identifiées :

- la fonction de TZR
- la fonction de conseiller technique ou chargé de mission auprès des Recteurs
- la fonction d'aide IA-IPR ou de faisant fonction personnel de direction
- la fonction de référent numérique
- la fonction de CPE exerçant en ÉREA
- la fonction de tuteur de fonctionnaire stagiaire CPE
- la fonction de responsable de formation CPE à l'ESPE affecté dans l'enseignement supérieur
- la fonction de jury de concours
- la fonction d'animateur de bassin CPE ou de réseaux CPE

Il est important pour le SE-Unsa que le nombre de fonctions identifiées soit plus large pour enfin reconnaître **l'engagement des collègues CPE au quotidien.**

De nouvelles discussions apporteront sans doute des réponses à nos revendications.

Suite au prochain épisode PPCR, pour la revalorisation de tous les CPE.